

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 50 (1905)
Heft: 1

Artikel: Ordre de bataille et places de rassemblement de corps de l'artillerie de campagne
Autor: G.I.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-338297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ORDRE DE BATAILLE

ET

places de rassemblement de corps de l'artillerie de campagne ¹

I^{er} Corps d'armée.

		Places de rassemblement
<i>Etat-m. du Rég. d'Art.</i>	1	Morges
Etat-major du groupe	1	Morges
Batterie	1	Morges
Batterie	2	Morges
Batterie	3	Morges
Etat-m. du groupe	II	Moudon
Batterie	4	Morges
Batterie	5	Moudon
Batterie	6	Moudon
<i>Etat-m. du Rég. d'Art.</i>	2	Fribourg
Etat-maj. du groupe	1	Colombier
Batterie	7	Colombier
Batterie	8	Colombier
Batterie (féd.)	9	Colombier
Etat-m. du groupe	II	Tavannes
Batterie	10	Tavannes
Batterie (féd.)	11	Tavannes
Batterie (féd.)	12	Tavannes
<i>Etat-m. du Rég. d'Art.</i>	3	Payerne
Etat-maj. du groupe	1	Payerne
Batterie	13	Genève
Batterie (féd.)	14	Payerne
Batterie (féd.)	15	Payerne
Etat-maj. du groupe	II	Payerne
Batterie	16	Genève
Batterie	17	Fribourg
Batterie (féd.)	18	Payerne
<i>Etat-m. Parc de Corps</i>	1	Fribourg
Etat-maj. du groupe	1	Payerne
Comp. de Parc	1	Payerne
Comp. de Parc	2	Payerne
Comp. de Parc	3	Payerne
Etat-maj. du groupe	II	Fribourg
Comp. de Parc	4	Fribourg
Comp. de Parc	5	Fribourg
Comp. de Parc	6	Fribourg

II^e Corps d'armée.

		Places de rassemblement
<i>Etat-m. du Rég. d'art.</i>	4	Berne
Etat-major du groupe	I	Berne
Batterie	19	Berne
Batterie	20	Berne
Batterie (féd.)	21	Berne
Etat-m. du groupe	II	Berne
Batterie	22	Berne
Batterie	23	Berne
Batterie (féd.)	24	Berne
<i>Etat-m. du Rég. d'art.</i>	5	Soleure
Etat-major du groupe	I	Soleure
Batterie	25	Soleure
Batterie (féd.)	26	Soleure
Batterie (féd.)	27	Soleure
Etat-major du groupe	II	Soleure
Batterie	28	Soleure
Batterie (féd.)	29	Soleure
Batterie (féd.)	30	Soleure
<i>Etat-m. du Rég. d'art.</i>	6	Berne
Etat-major du groupe	I	Thoune
Batterie	31	Thoune
Batterie	32	Thoune
Batterie (féd.)	33	Thoune
Etat-major du groupe	II	Liestal
Batterie	34	Liestal
Batterie	35	Bâle
Batterie (féd.)	36	Liestal
<i>Etat-m. Parc de Corps</i>	II	Berne
Etat-major du groupe	I	Berne
Comp. de Parc	7	Berne
Comp. de Parc	8	Berne
Comp. de Parc	9	Berne
Etat-major du groupe	II	Aarau
Comp. de Parc	10	Aarau
Comp. de Parc	11	Aarau
Comp. de Parc	12	Aarau

¹ La *Chronique suisse* de décembre 1904 a indiqué les propositions du bureau d'artillerie pour la réorganisation de l'artillerie de campagne. On voit par le tableau ci-dessus que ces propositions ont été modifiées par le bureau de l'état-major. Les *Eclaircissements* qui suivent le tableau en fournissent les motifs.

(Réd.)

III^e Corps d'armée.

		Places de rassemblement
<i>Et.-m. du Reg. d'Art.</i>	7	Zurich
Etat-m. du groupe	1	Zurich
Batterie	37	Zurich
Batterie	38	Zurich
Batterie (féd.)	39	Zurich
Etat-m. du groupe	II	Zurich
Batterie	40	Zurich
Batterie	41	Zurich
Batterie (féd.)	42	Zurich
<i>Et.-m. du Rég. d'Art.</i>	8	Wil
Etat-m. du groupe	1	Wil
Batterie	43	Wil
Batterie	44	Wil
Batterie (féd.)	45	Wil
Etat-m. du groupe	II	Wil
Batterie	46	Wil
Batterie	47	Teufen
Batterie (féd.)	48	Wil
<i>Et.-m. du Rég. d'Art.</i>	9	Winterthur
Etat-m. du groupe	1	Winterthur
Batterie	49	Winterthur
Batterie	50	Winterthur
Batterie (féd.)	51	Winterthur
Etat-m. du groupe	II	Frauenfeld
Batterie	52	Frauenfeld
Batterie	53	Frauenfeld
Batterie (féd.)	54	Frauenfeld
<i>Et.-m. Parc de Corps</i>	3	Rapperswil
Etat-m. du groupe	1	Rapperswil
Comp. de Parc	13	Rapperswil
Comp. de Parc	14	Rapperswil
Comp. de Parc	15	Rapperswil
Etat-m. du groupe	II	Rapperswil
Comp. de Parc	16	Rapperswil
Comp. de Parc	17	Rapperswil
Comp. de Parc	18	Rapperswil

IV^e Corps d'armée.

		Places de rassemblement
<i>Et.-m. du Rég. d'Art.</i>	10	Aarau
Etat-m. du groupe	1	Aarau
Batterie	55	Aarau
Batterie	56	Aarau
Batterie	57	Aarau
Etat-m. du groupe	II	Aarau
Batterie	58	Aarau
Batterie	59	Aarau
Batterie	60	Aarau
<i>Et.-m. du Rég. d'Art.</i>	11	Schwyz
Etat-m. du groupe	1	Zoug
Batterie	61	Bellinzzone
Batterie (féd.)	62	Zoug
Batterie (féd.)	63	Zoug
Etat-m. du groupe	II	Wallenstadt
Batterie	64	Wallenstadt
Batterie (féd.)	65	Wallenstadt
Batterie (féd.)	66	Wallenstadt
<i>Et.-m. du Rég. d'Art.</i>	12	Lucerne
Etat-m. du groupe	1	Langnau
Batterie	67	Langnau
Batterie	68	Langnau
Batterie	69	Langnau
Etat-m. du groupe	II	Lucerne
Batterie	70	Lucerne
Batterie	71	Lucerne
Batterie	72	Lucerne
<i>Et.-m. Parc de Corps</i>	4	Lucerne
Etat-m. du groupe	1	Lucerne
Comp. de Parc	19	Lucerne
Comp. de Parc	20	Lucerne
Comp. de Parc	21	Lucerne
Etat-m. du groupe	II	Coire
Comp. de Parc	22	Coire
Comp. de Parc	23	Coire
Comp. de Parc	24	Coire

Eclaircissements.

Le choix des places de rassemblement de corps des 16 nouvelles batteries fédérales a été arrêté en tenant compte essentiellement des dépôts de guerre et arsenaux existants, du recrutement du personnel et de la réunion des chevaux. Exception faite pour Wil où l'on projette la construction d'un nouvel arsenal, les batteries stationnent dans des localités où existent déjà des dépôts de guerre et arsenaux, ce qui permet d'éviter la création de nouveaux postes d'administrateurs des dépôts.

Les places de rassemblement prévues sont situées de telle façon que non seulement les hommes peuvent y arriver en quittant leur domicile le matin même du jour de convocation, mais encore les chevaux de toutes les nouvelles batteries peuvent être amenés dans les mêmes conditions. Ainsi, batteries et compagnies de parc recevront leurs chevaux sur leurs places de rassemblement et pourront terminer leur mobilisation en quarante-huit heures. Il n'y a d'exception que pour les batteries argoviennes qui exigent six heures de plus. On n'a à compter avec des circonstances plus difficiles que pour quelques dépôts de parc.

Le groupement des batteries en corps de troupes supérieurs a été prévu autant que possible de façon à ce que le groupe de batteries et si possible même le régiment, fussent réunis sur la même place. On réduit ainsi les marches d'entrée au service (marches de concentration) et de dislocation. On épargne ainsi des frais de transport et des journées de marche, qui, indépendamment de la considération d'une mobilisation de guerre, pourraient être malencontreuses dans l'hypothèse des cours de répétition de 11 jours. On a pu tenir compte pour les places de rassemblement des exigences du mélange des batteries cantonales et des batteries fédérales. Pour l'artillerie divisionnaire, on a désigné, dans la mesure du possible, des régiments concentrés sur une place de rassemblement. Quant aux régiments d'artillerie de corps, ils sont organisés de manière à ce que, dans l'éventualité d'une suppression de cette artillerie, le premier groupe passe à la première division du corps, le second à la deuxième.

Même dans l'éventualité d'une organisation de l'armée en six divisions, les brigades d'artillerie de chaque division pourraient être formées sans déchirer l'unité de groupe. A titre d'exemple, on peut indiquer le groupement suivant :

I ^{re}	brigade :	Régiments	1 et 3.
II ^e	»	»	2 et 5.
III ^e	»	»	4, groupes I/6 et I/12.
IV ^e	»	»	10, » II/6 » II/12.
V ^e	»	»	7, » I/9 » I/11.
VI ^e	»	»	8, » II/9 » II/11.

La batterie du Tessin n'a réuni qu'un effectif de 87 hommes

dans son dernier cours de répétition. Comme il n'est pas possible de compléter cette batterie de langue italienne par des surnuméraires de langue allemande, il devient nécessaire de la dissoudre et de la remplacer par une nouvelle batterie d'un canton de langue allemande, en application de l'article 36 de l'organisation militaire. (Les tableaux des articles 32, 33, 34 et 35 qui établissent la répartition des unités de troupes entre les cantons peuvent être modifiés par l'Assemblée fédérale, en tenant compte de l'effectif réel des hommes astreints au service dans chaque canton.) Cette obligation résulte aussi de l'insuffisance des chevaux d'attelage, les chevaux tessinois ne convenant pas pour le service des batteries d'artillerie.

G. I.

Depuis que ces lignes nous ont été adressées, l'ordonnance du Conseil fédéral appliquant la loi du 15 avril 1904 sur le réarmement de l'artillerie de campagne est sortie de presse. Elle est datée du 27 décembre 1904.

Elle fixe comme suit, provisoirement, la composition de la nouvelle batterie.

1 capitaine (2 chevaux), 3 à 4 premiers-lieutenants et lieutenants, 1 vétérinaire, 1 sergent-major, 1 fourrier, 6 sergents (montés), 5 caporaux-conducteurs, 8 caporaux-canonnières, 42 appointés et canonnières, 64 appointés-conducteurs et conducteurs, 1 mécanicien, 1 charron, 2 selliers, 2 à 3 maréchaux-ferrants, 2 trompettes montés, 1 infirmier, 2 brancardiers. Total : 5 à 6 officiers, 138 à 139 sous-officiers et soldats, 21 à 22 chevaux de selle.

4 canons, 10 caissons, 1 chariot d'outils, 1 fourgon, 2 chars à vivres. Total : 18 voitures.

106 chevaux de trait; 6 chevaux de réserve.

Après quelques hésitations, on a fini par monter les sergents. Le point de vue auquel on se place est que deux de ces six sergents remplaceraient l'adjudant-sous-officier et le sous-officier du train actuel; deux seraient chefs de pièce; les deux derniers resteraient à disposition, comme chefs de patrouilles, etc.

Le nouveau matériel oblige de supprimer les anciennes fonctions d'officier chef de section. On a songé d'abord à nommer

un officier par canon comme chef de pièce. Mais cette combinaison avait l'inconvénient de faire une lourde concurrence au recrutement des officiers d'infanterie. On s'est donc arrêté à la combinaison de deux sergents pour diriger le tir de deux pièces de la batterie. L'expérience démontrera la valeur de cette solution.

L'état-major du groupe comprend 1 commandant-major, 1 adjudant (lieutenant ou premier-lieutenant), 2 médecins, 3 soldats du train, 2 ordonnances d'officiers. 6 chevaux de selle.

1 char de groupe. 6 chevaux de trait.

Voici, pour le 1^{er} corps d'armée comment s'opérera le transfert du personnel des batteries actuelles dans les nouvelles.

Batteries actuelles Numéros	Nouvelles batteries Numéros
3 et 5 et $\frac{1}{3}$ de la bat. 49 (Vaud, 1 ^{er} arr.)	1 à 3
4 et 6 et $\frac{1}{3}$ de la bat. 49 (Vaud, III ^e arr.)	4 à 6
10 et 11 et la moitié du détachement neuchâtelois de la bat. 50	7 à 9
12, détach. bernois et demi neuchâtelois de la bat. 50	10 et 11
7 et 8 et $\frac{1}{3}$ de la bat. 49 (Vaud, II ^e arr.)	12, 14 et 15
1 et 2	13 et 16
9 et détach. fribourgeois de la bat. 50	17 et 18

Comme par le passé, les hommes sortant des batteries de campagne formeront à leur passage en landwehr le personnel du parc et de cinq compagnies d'artillerie de position de landwehr. Les compagnies de parc seront composées des hommes de 33 à 39 ans sortis des régiments divisionnaires, un régiment formant un groupe de trois compagnies de parc, savoir une compagnie de parc d'infanterie et deux compagnies de parc d'artillerie. Les compagnies de parc de dépôt seront composées des hommes de 40 à 44 ans sortis des compagnies de parc, deux de celles-ci formant une compagnie de parc de dépôt.

Les compagnies de parc seront numérotées de 1 à 24; les compagnies de parc de dépôt de I à XII.

Les places de dépôt sont les suivantes :

Compagnies de parc	1 à 3, Payerne;
»	» 4 à 6, Fribourg;
»	» 7 à 9, Berne;
»	» 10 à 12, Soleure;
»	» 13 à 15 et 16 à 18, Rapperswyl;
»	» 19 à 21, Lucerne;
»	» 22 à 24, Coire.

Le personnel des régiments de corps fournit à son passage en landwehr les formations suivantes :

Conducteurs.

Batteries 13 à 15	Compagnie du train de position I.
» 33 à 51	» » » II.
» 31 à 32	» » » III.
» 49 à 50	» » » IV.
» 67 à 69	» » » V.
» 16 à 18	» » sanitaire I.
» 34 à 36	» » » II.
» 52 à 54	» » » III.
» 70 à 72	» » » IV.

En résumé, le 1^{er} groupe de chaque régiment d'artillerie de corps forme le train de position, le II^e groupe, le train sanitaire.

Canonniers.

Batteries 13 à 18,	Compagnies de position de landwehr 11.
» 34 à 36, 49	» » » 12.
» 31 à 33, 50	» » » 13.
» 51 à 54,	» » » 14.
» 67 à 72,	» » » 15.

Ces passages du personnel des batteries d'élite dans les formations de parc et de position de landwehr valent pour le futur. Présentement, les formations de parc s'effectueront de la façon suivante :

Dans chaque corps d'armée, trois des compagnies de parc actuelles constitueront les quatre compagnies de parc d'artillerie; la quatrième formera les deux compagnies de parc d'infanterie.

Le personnel des huit compagnies de parc de dépôt actuel

formera les douze nouvelles compagnies en tenant compte du ressort territorial.

La composition du parc de corps est la suivante :

Etat-major : 1 commandant, lieutenant-colonel; 1 adjudant, capitaine; 1 officier-comptable, lieutenant ou capitaine; 1 ordonnance, 1 soldat du train; 2 ordonnances d'officiers. 4 chevaux de selle.

1 fourgon d'état-major; 2 chevaux de trait.

Etat-major de groupe (abteilung) : 1 commandant, major; 1 adjudant, lieutenant ou premier-lieutenant; 1 médecin, premier-lieutenant ou capitaine; 1 vétérinaire; 1 ordonnance; 3 ordonnances d'officiers. 6 chevaux de selle.

Compagnie de parc d'infanterie : 1 capitaine, 1 lieutenant ou premier-lieutenant, 97 à 98 sous-officiers et soldats. 7 chevaux de selle.

32 chars à munitions d'infanterie à 2 chevaux, 64 chevaux de trait.

Réserve : 2 voitures (1 forge de campagne ou 1 fourgon; savoir, une des deux voitures à chacune des deux compagnies), 1 char à vivres. 8 chevaux de trait. 2 chevaux de réserve.

Compagnie de parc d'artillerie : 1 capitaine, 3 lieutenants ou premiers-lieutenants, 196 sous-officiers et soldats. 12 chevaux de selle.

36 caissons d'artillerie à 4 chevaux. 144 chevaux de trait.

Réserve : 6 voitures, 1 affût, 1 chariot d'équipement ou 1 forge de compagnie (l'un ou l'autre à chaque compagnie), 1 char d'outils de sapeurs, 1 fourgon (4 chevaux), 2 chars à vivres. 24 chevaux de trait. 4 chevaux de réserve.

Récapitulation du parc de corps.

	Officiers.	Sous-off. et sold.	Total.	Chevaux de selle.	Chevaux de trait.	Voitures..
Etats-majors .	13	12	25	16	2	1
6 compagnies.	20	980	1000	62	816	236

L'Etat-major du parc de dépôt comprend : 1 commandant, lieutenant-colonel ou major; 1 adjudant, lieutenant ou premier-lieutenant; 1 médecin, lieutenant ou capitaine; 2 vétérinaires; 1 officier-comptable; 2 ordonnances d'officiers. 2 chevaux de selle.

3 compagnies de parc de dépôt, 1 d'infanterie et 2 d'artillerie.

Répartition de la munition de 7,5 cm. à la batterie, au parc de corps et au parc de dépôt.

BATTERIE				COMPAGNIE DE PARC D'ARTILLERIE				PARC DE CORPS 4 Compagnies de parc d'artillerie				PARC DE DÉPÔT				BATTERIES, PARC ET PARC DE DEPOT (ensemble)							
TOTAL		p ^r batterie		10 caissons	9 caissons nouveaux			27 caissons transformés	1 affût de rés.	Total		par batterie (18 batteries)	par pièce (72 pièces)	NOMBRE DE COUPS		NOMBRE DE COUPS		NOMBRE DE COUPS		NOMBRE DE COUPS			
		4 pièces	par pièce		par batterie	par pièce	Total			par batterie	par pièce			Total	par batterie	par pièce	Batteries (72)	Parcs de corps (+)	Parcs de dépôt (+)	Total	par batterie	par pièce	
160	960	1120	280	864	3240	40	4144	16,576	920	230	20,864	1159	289	80,640	66,304	83,456	230,400	3200	800				

Sont transportés :

Dans l'avant-train de la pièce	. . .	40 coups	} Nouvelle construction.
Dans l'avant-train du caisson	. . .	48 »	
Dans l'arrière-train du caisson	. . .	48 »	
Dans l'avant-train du caisson	. . .	40 coups	} Caissons transformés.
Dans l'arrière-train du caisson	. . .	80 »	